

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2011

---

Présents : BERNOS, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, GIMENEZ, IDOIBE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, BELLOT, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme REGUEIRO, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme SEGAUD.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	Marie ECHEPARE	à	Henri GIMENEZ
	Didier LOUSTAU	à	Jean-Michel IDOIBE
	Aimé SOUMET	à	Jean-Louis VALIANI
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Dominique QUEHEILLE	à	Philippe GARROTE
	Jean-Marie GINIEIS	à	Anne BARBET
	Patrick MAILLET	à	Marie-Lyse GASTON

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE
	Georgette SALHI	suppléante de	Véronique PEBEYRE

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Yves TOURAINE, Dolores CABELLO, Nicolas MALEIG, Fabien REICHERT, Gilles BITAILLOU, Martine MIRANDE.

#### **RAPPORT N°111220-31-DIV**

#### **PISCINE : INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION**

M. LEES indique que la communauté de communes du Piémont Oloronais a été destinataire d'une proposition de mise à disposition, à l'accueil de la piscine intercommunale, d'un distributeur d'accessoires et d'articles de piscines (maillots et bonnets de bain, lunettes,...).

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau,

Il est proposé de souscrire un contrat d'exploitation de distributeur avec la société Topsec Equipement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée initiale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Toutefois, l'autorisation reste précaire et est révoquée à tout moment. Elle est assortie d'une rémunération au profit de la communauté de communes à hauteur de 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé suivant un état annuel précisant le montant total des recettes générées par l'appareil. A noter par

ailleurs que les recettes correspondantes étant estimées à moins de 4 000 €, cela ne justifie pas une mise en concurrence par la collectivité.

Ouï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** l'installation d'un distributeur automatique d'articles de natation à la piscine intercommunale, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation correspondante.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2011

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT